



COMMENT FAIRE MA DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ OU DE PASSEPORT ?

1

Je prépare mon dossier

Dans tous les cas je dois présenter les pièces suivantes :

- Pré-demande via la site ants.gouv.fr (à privilégier) ou le formulaire CERFA **ECRITURE EN NOIR**,
- Justificatif de domicile,
- Photos d'identité couleurs (Récentes),
- Timbre fiscal (selon la demande),
- Autres : voir au verso.

2

Pour déposer ma demande je prends rendez-vous :

- Par téléphone au 05 61 60 73 24
- En mairie
- Sur le site : <https://ville-varilhes.fr> uniquement si pré-demande faite sur l'ANTS

3

Quand je me présente au rendez-vous je suis reçu(e) par un agent municipal pour le dépôt de ma demande.

Que je sois majeur ou mineur (accompagné d'un représentant légal), je dois être présent au dépôt et à la remise.

PRISE D'EMPREINTES à partir de 12 ans.

4

Je reçois un SMS

- Je viens chercher mon titre aux heures d'ouverture de la Mairie.
- Si je suis majeur ou mineur de plus de 12 ans, ma présence est obligatoire pour retirer mon passeport ou ma CNI (**REPRISE D'EMPREINTES**).



Pour toute demande, vous pouvez contacter le
05 61 60 73 24

Dépôt du dossier sur RDV UNIQUEMENT :

Le :

A :

Mairie de Varilhes
au 05 61 60 73 24 - accueil@mairievarilhes.fr

- Pour une première demande de Passeport/CNI : acte de naissance de moins de 3 mois (sauf si vous pouvez présenter un Passeport/CNI en cours de validité ou si vous possédez déjà un Passeport/CNI biométrique).
 - Si renouvellement du Passeport/CNI : Original et photocopie de l'ancien titre.
 - Photos d'identité couleurs récentes (moins de 6 mois -> 35/45mm, tête nue, sans barbe, sans lunette, bouche bien fermée, pas de gros bijoux, visage entièrement dégagé avec les oreilles et le front visibles), photo de classe interdite.
 - Justificatif de domicile de moins de 1 an (Avis d'impôts, EDF, Eau, téléphone fixe ou portable, attestation d'assurance habitation).
 - En cas d'hébergement :
 - Justificatif de domicile de moins de 1 an (Avis d'impôts, EDF, Eau, téléphone fixe ou portable) + Pièce d'identité de l'hébergeant + Attestation d'hébergement (les quittances de loyers manuscrites sans logo et les assurances ne sont pas acceptées).
 - Pour les mineurs :
 - Carte nationale d'identité des deux parents,
 - En cas de divorce : fournir le jugement,
 - En cas de garde alternée : fournir le jugement + justificatif de domicile des deux parents,
 - En cas de séparation sans jugement : fournir une autorisation co-signée des deux parents ainsi que les pièces d'identité des deux parents + justificatifs de domicile des deux parents.
 - Timbres fiscaux pour les CNI : 25 € en cas de perte ou de vol de la CNI (Majeur ou Mineur).
 - Timbres fiscaux pour les passeport :
 - 86 € pour les majeurs,
 - 42 € pour les mineurs entre 15 et 17 ans inclus,
 - 17 € pour les mineurs de moins de 15 ans.
- Vous pouvez désormais acheter vos timbres en ligne sur <https://timbres.impots.gouv.fr> ou dans un bureau de tabac.
- Pour une perte ou un vol : Déclaration de perte (faite en Mairie) et déclaration de vol (faite en Gendarmerie). Vous munir de la déclaration de perte ou de vol lors de votre renouvellement de CNI ou Passeport.
 - Pour les femmes/hommes récemment marié(e)s : Si vous souhaitez votre nom d'époux(se) en nom d'usage, fournir l'acte de mariage ou le livret de famille à jour.
 - Pour les femmes/hommes divorcé(e)s : Si vous avez l'autorisation de conserver le nom de l'ex-époux(se), fournir le jugement de divorce.
 - Pour les femmes/hommes veuf(ve)s : Si vous souhaitez conserver votre nom marital, fournir la copie intégrale de l'acte de décès de l'époux(se).

Il faut impérativement connaître les noms et prénoms, ainsi que la date et le lieu de naissance des parents même s'ils sont décédés (pour la filiation OBLIGATOIRE, sauf si parents inconnus).